REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
SM « SOLOGNE BOURBONNAISE »
12, RUE JEAN DE LINGENDES
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du SM « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Spectacles à DIOU, sous la présidence de M. LABUSSIERE.

Membres en exercice : 70
Membres présents : 40
Membres excusés : 30
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 43

Date de la convocation : 24 novembre 2025

Etaient présents :

BEAULON
M. GILLARDIN
BESSAY sur ALLIER (CA MOULINS)
Mme MOUSSET
CHAPEAU (CA MOULINS)
M. GUERRIER
LA CHAPELLE aux CHASSES (CA MOULINS)
M. FUSIL
CHASSENARD
Mmes DUBUIS et VALVO
CHEVAGNES (CA MOULINS)
/
CHEZY (CA MOULINS)
M. SANTIANA
COSSAYE
M. MORIZOT
COULANGES
M. NAVETAT
DIOU
MM. LABUSSIERE et TAILLON
DOMPIERRE sur BESBRE
M. DESMYTTER
LA FERTE HAUTERIVE
/
GANNAY sur LOIRE (CA MOULINS)
MM. GOUGNOT et de FRESSANGES
GARNAT sur ENGIEVRE (CA MOULINS)
M. JOURDIER
GOUISE (CA MOULINS)
/
LAMENAY sur LOIRE
/
LUCENAY les AIX
M. CLAVEL
LUSIGNY (CA MOULINS)
MM. BERGER et QUILLIER
MERCY
MM. BRENON et SANCIAUME
MOLINET
Mme PRIEUR
MONETAY sur LOIRE
MM. LAFORET et PLOUHINEC
MONTBEUGNY (CA MOULINS)
MM. DELAUX et BUCHET
NEUILLY le REAL (CA MOULINS)
M. GILLES
PARAY le FRESIL (CA MOULINS)
M. RENARD
PIERREFITTE sur LOIRE
/
LE PIN
M. PASCOT
ST GERAND de VAUX
Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR
ST LEGER sur VOUZANCE
MM. GAGNOL et RAJAUD
ST MARTIN des LAIS (CA MOULINS)
MM. RICOUR et BAYON
ST POURCAIN sur BESBRE
M. FUSIL
SALIGNY sur ROUDON
MM. CHABERT et PACAUD
THIEL sur ACOLIN (CA MOULINS)
Mme DURET
TOULON sur ALLIER (CA MOULINS)
MM. LEMAIRE et MARGELIDON
VAUMAS
/
YZEURE (CA MOULINS)
/

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT donne pouvoir à M. MORIZOT, Mme METENIER donne pouvoir à M. SANTIANA et M. VIGNAUD donne pouvoir à M. GILLES.

Assistaient à la réunion : M. FLERET, Directeur Technique du SM, Mmes BRENON et BAUDON, Techniciennes du syndicat, M. COUTIÈRE, conseiller aux collectivités de la DGFIP

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président remercie les délégués pour leur présence. Il ouvre la séance en saluant l'assistance et en remerciant M. COUTIERE, Conseiller DGFIP du syndicat et le personnel du SM.

Le Président présente les excuses des délégués qui ne peuvent pas assister à l'assemblée générale et annonce les pouvoirs.

Le Président demande aux délégués s'ils ont bien tous signé la feuille de présence.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 septembre 2025

Le Président demande si le compte rendu de la dernière assemblée générale qui a été transmis en Mairie et aux délégués présents appelle des observations. Aucune observation n'est formulée par les délégués. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

REGIE EAU POTABLE

1) Autorisation de décisions modificatives au budget 2025

M. COUTIERE présente les décisions modificatives du budget 2025. Le Comité syndical autorise les modifications telles qu'elles ont été proposées, à l'unanimité :

Décision n°1 : ajustement des crédits

En investissement

DEPENSES		
Article	**Désignation**	**DM**
28153	Installations à caractère spécifique	+ 5000 €
28182	Matériel de transport	+ 15 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-20 000 €

En fonctionnement

DEPENSES		
Article	**Désignation**	**DM**
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 4 500 €
022	Dépenses imprévues	-4 500 €
6811	Dotation aux amortissements	+ 20 000 €
023	Virement à la section d'investissement	-20 000 €

2) Admission des pertes sur créances irrécouvrables

M. COUTIERE présente le 2ème état des créances irrécouvrables de l'année pour lesquelles l'admission en non-valeur est sollicitée. Il s'élève à 16 141,14 € €, ce qui portera le montant des non-valeurs de l'année 2025 à 39 142,85 € HT (30 343,97 € en 2024, 33 412 € en 2023, 20 278 € en 2022, 28 752 € en 2021, 22 228 € en 2020 et 26 287 € en 2019).
Ces admissions en non-valeur sont notamment issues de décisions de justice demandant l'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement, de liquidations judiciaires et de successions vacantes sur lesquelles il n'y a aucun recours.
M. PLOUHINEC, délégué et maire de la commune de Monétay / Loire, constate que les admissions en non valeur remontent.

Au vu de l'exposé et après délibération, il est procédé à un vote à main levée :
Vote Pour : 41 Vote contre : 0 Abstention : 2

3) Dotations aux dépréciations des actifs circulants

M. COUTIERE indique que le montant à comptabiliser pour 2025 au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » est de 30 000 €. Cette provision annuelle constate les potentielles pertes futures des liquidations judiciaires et dossiers de surendettement en cours.

Le Comité Syndical émet un avis favorable à l'unanimité.

4) Autorisation au Président de mandater les dépenses d'investissement 2026 par anticipation

M. COUTIERE rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la collectivité doit être autorisée par le Comité Syndical à émettre des mandats jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les autorisations de programmes.
Considérant la nécessité de lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est proposée à l'approbation du Comité Syndical.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Chapitre d'imputation	Désignation	Crédits ouverts en 2025 BP	Limite de mandatement 2026
20	SIG	13 000 €	**37 250 €**
	Captages prioritaires	16 000 €	
	Schéma directeur AEP	100 000 €	
	Système de Géolocalisation	20 000 €	
	TOTAL	**149 000 €**	
21	Matériel industriel	30 000 €	**167 025 €**
	Outillage industriel	230 000 €	
	Achat compteurs 2024	15 000 €	
	Achat compteurs 2025	100 000 €	
	Acquisition véhicules	126 100 €	
	Matériel de bureau et Informatique	50 000 €	
	Télégestion	52 000 €	
	Travaux electromécaniques	35 000 €	
	Tavaux bâtiment et génie civil	30 000 €	
	TOTAL	**668 100 €**	
23	Travaux bâtiment et génie civil 2023	12 000 €	**279 440,25 €**
	Réhabilitation ouvrages production distribution	145 000 €	
	Renouvellement réseau 2024	250 761 €	
	Renouvellement réseau 2025	660 000 €	
	Réhabilitation ouvrage 2025	50 000 €	
	TOTAL	**1 117 761 €**	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne son accord, à l'unanimité.

5) Mise à jour du bordereau des prix

M. FLÉRET présente comme chaque année l'actualisation du bordereau des prix unitaires. Ces prix sont utilisés pour rédiger les devis puis les factures des travaux de nouveaux branchements demandés par les usagers ou d'extensions de réseau demandées par les communes dans le cas de création de lotissements. L'évolution des prix suit la hausse du prix de l'eau décidée en Comité Syndical. La hausse appliquée à compter du 1er janvier 2026 sera de 3%. Certains prix ne sont pas augmentés pour tenir compte de meilleures conditions tarifaires appliquées par les fournisseurs dans le cadre des marchés de fournitures.

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité.

6) Mise à jour du tableau des effectifs

Mme BRENON explique que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction des obligations règlementaires, des départs et des arrivées et des avancements de grade des agents du syndicat :

- Création d'un poste d'assistante administrative à temps complet,
- Création de 3 postes d'ouvrier réseau de droit privé,
- Création d'1 poste d'agent assainissement

Tout nouveau recrutement devant se faire sous contrat de droit privé, tous les postes non occupés et non nécessaires pour les avancements de grade sont supprimés.

Au 1er décembre 2025, le syndicat emploie 28 agents, 19 titulaires à temps complet, 1 titulaire à temps non complet et 8 agents en droit privé, dont 1 titulaire en détachement interne.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

7) Participation employeur PSC « santé » et « prévoyance »

Mme BRENON explique que le CDG 03 a lancé une consultation pour la protection sociale complémentaire avec un volet pour la prévoyance et un volet pour la santé. Le résultat de cette consultation a été connue fin septembre 2025 et des réunions d'informations se sont tenues en octobre. C'est le groupement Malakoff Humanis – Diot Siaci qui a remporté le marché pour la prévoyance et la MNT celui de la santé.
Pour une adhésion effective au 1er janvier 2026 il aurait fallu que les agents résilient leurs contrats en cours avant le 31/10. Le timing imposé étant trop serré et certaines questions restant en suspens comme la gestion des rechutes en cas de CLM ou CLD, il est proposé de ne pas adhérer tout de suite au contrat CDG.
De plus le syndicat répond déjà aux obligations réglementaires depuis 2013 puisqu'il participe aux contrats labelisés en santé et en prévoyance. Il est toutefois proposé d'augmenter le montant de la participation en prévoyance de 30 à 50 € mensuel. La participation santé reste à 103 € par agent. Pour rappel, les adhésions restent individuelles et facultatives, et prisent en charge à hauteur de 50% dans la limite des plafonds.
Mme BRENON indique que le CST du CDG03 a déjà été saisi sur la hausse de la prise en charge à 50 € pour la prévoyance et a reçu un avis favorable.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

8) Montant des contre-valeur des redevances AELB eau potable pour 2026

M. FLERET, rappelle que le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a instauré 3 nouvelles redevances dont 2 concernent l'eau depuis le 1er janvier 2025.
La redevance consommation d'eau potable remplace la redevance pollution domestique. Elle concerne tous les abonnés au réseau d'eau potable (domestiques et acteurs économiques, hors activité d'élevage). Son calcul : volume d'eau facturé x taux voté par l'agence de l'eau.
Une nouvelle redevance « performance des réseaux d'eau potable » : Volume facturé à l'eau potable x taux de l'AELB x coefficient de modulation de la performance. Ce coefficient de modulation sera compris entre 0,2 et 1. Il est issu des indicateurs, il prend en compte la performance du réseau et la gestion patrimoniale (existence de plan de réseaux à jour, linéaire de réseau connu, matériaux et diamètre, âge des canalisations, mise en oeuvre d'un SIG).

Pour 2025, le coefficient de modulation retenu est forfaitaire et correspond à une performance optimale soit 0,2.
Pour 2025, le taux fixé par l'agence pour la redevance consommation d'eau potable est de 0,33 € / m3 (contre 0,23 € actuellement pour la lutte pollution) et le taux pour performance des réseaux d'eau potable 0,10 € avec 0,2 de modulation soit 0,02 € / m3. Pour 2025, année de mise en oeuvre, ce taux de performance était identique pour tout le monde mais à partir de 2026 il sera calculé en fonction du rendement et de la gestion patrimoniale de chaque entité en charge de la production et de la distribution de l'eau. Le même principe s'applique pour la redevance assainissement, compétence des communes ou communauté d'agglomération.
Cette redevance doit être répercutée aux usagers. Si le syndicat ne délibère pas pour appliquer cette contre-valeur, il ne pourra pas l'appliquer sur les factures et n'aura pas les recettes nécessaires à reverser à l'agence de l'eau l'année suivante.
Le même principe s'applique pour les communes pour la redevance « performance des réseaux d'assainissement » remplaçant la redevance modernisation des réseaux de collecte à compter du 1er janvier 2025. Cette redevance sera appliquée aux usagers desservis par l'assainissement collectif.
Le comité syndical doit donc délibérer afin de fixer la contrevaleur de la redevance :

consommation d'eau potable à 0,32 € / m3 pour l'année 2026,

prélèvement en eau à 0,033 € / m3,

performance du réseau d'eau potable est fixée à 0,10 € / m3 x 0,28 coefficient de modulation issu des indicateurs de performance du réseau d'eau soit 0,028 € / m3

Le Comité Syndical approuve et vote à l'unanimité ces contrevaleurs pour 2026.

9) Questions diverses

Pas de question.

REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Membres en exercice : 30
Membres présents : 16
Membres excusés : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 17

Date de la convocation : 24 novembre 2025

Etaient présents :

BEAULON
M. GILLARDIN
CHASSENARD
Mmes DUBUIS et VALVO
COSSAYE
M. MORIZOT
COULANGES
M. NAVETAT
DIOU
MM. LABUSSIERE et TAILLON
DOMPIERRE sur BESBRE
M. DESMYTTER
LA FERTE HAUTERIVE
/
LUCENAY LES AIX
M. FOREST
MOLINET
Mme PRIEUR
PIERREFITTE sur LOIRE
/
LE PIN
M. PASCOT
SAINT GERAND DE VAUX
Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR
SAINT POURCAIN SUR BESBRE
M. FUSIL
SALIGNY SUR ROUDON
MM. CHABERT et PACAUD
VAUMAS
/

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT

1) Admission des pertes sur créances irrécouvrables

M. COUTIERE présente un état de créances irrécouvrables d'un montant de 123 € HT.

Au vu de l'exposé et après délibération, il est procédé à un vote à main levée :
Vote Pour : 17 Vote contre : 0 Abstention : 0

2) Modifications des tarifs de contrôle

Mme BAUDON présente les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 :

- Contrôle d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière : 110 € HT,
- Contrôle du raccordement d'une construction neuve ou d'un immeuble déjà construit sur un réseau existant, contrôle du raccordement d'un immeuble existant à un nouveau réseau d'assainissement : 110 € HT
- Déplacement sans intervention : 40 € HT
- Contre-visite : 55 € HT

3) Questions diverses

Pas de question.

REGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Membres en exercice : 32
Membres présents : 18
Membres excusés : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 19

Date de la convocation : 24 novembre 2025

Etaient présents :

BEAULON
M. GILLARDIN
COSSAYE
M. MORIZOT
DIOU
M. LABUSSIERE et TAILLON
DOMPIERRE sur BESBRE
M. DESMYTTER
LA FERTE HAUTERIVE
/
LAMENAY sur LOIRE
/
LUCENAY LES AIX
M. CLAVEL
MERCY
MM. BRENON et SANCIAUME
MONETAY sur LOIRE
MM. PLOUHINEC et LAFORET
PIERREFITTE sur LOIRE
/
LE PIN
M. PASCOT
ST GÉRAND de VAUX
Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR
ST LÉGER sur VOUZANCE
MM. RAJAUD et GAGNOL
ST POURÇAIN sur BESBRE
M. FUSIL
SALIGNY sur ROUDON
MM. CHABERT et PACAUD
VAUMAS
/

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT

1) Admission des pertes sur créances irrécouvrables

M. COUTIERE présente un état de créances irrécouvrables d'un montant de 420 € HT.

Au vu de l'exposé et après délibération, il est procédé à un vote à main levée :
Vote Pour : 19 Vote contre : 0 Abstention : 0

2) Modifications des tarifs de contrôle

Mme BAUDON présente les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 :

Nature de la prestation	Tarif en vigueur	Tarif actualisé applicable au 1er janvier 2026
Contrôle de conception	113 € HT	115 € HT
Contrôle de bonne exécution	88 € HT	90 € HT
Contrôle d'exécution sans conception préalable	201 € HT	205 € HT
Contre-visite	51 € HT	52 € HT
Contrôle de bon fonctionnement	65 € HT	70 € HT
Déplacement sans intervention	21 € HT	21 € HT

1) Questions diverses

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président informe l'assemblée que la réunion pour la tenue du débat d'orientation budgétaire se déroulera le 5 février 2026 et le vote du budget le 3 mars 2026 à DIOU.
La séance est levée à 19h00.

Le Président,
J.J. LABUSSIERE

SYNDICAT MIXTE de la Sologne Bourbonnaise (Allier) Eau et Assainissement